

RÉPONSE DE SCGM À UNE DEMANDE D'INFORMATION

Origine : Demande de renseignements en date du 31 août 2000

Demandeur : Centre d'études réglementaires du Québec (CERQ)

Question 3 **Référence : SCGM-2, doc.1, page 9 de 99, lignes 18 à 24.**

Veillez indiquer en quoi la structure de tarifs dégroupés, telle que proposée, pourrait avantager les clients résidentiels (à profil de consommation avec chauffage), compte tenu des objectifs énoncés à l'effet de « mieux refléter les coûts dans les prix » et « d'étendre davantage la flexibilité tarifaire et opérationnelle » .

Réponse :

Au terme de l'introduction progressive, les choix et la flexibilité amenés avec le dégroupement des tarifs seront à la disposition de tous les clients, y compris les clients résidentiels. Ces derniers pourront, comme n'importe quels autres clients, « magasiner » leur propre fournisseur de transport ou d'équilibrage, comme il leur est actuellement possible de le faire pour leur marchandise (fourniture de gaz) et leur gaz de compression. Les clients pourront alors choisir ce qui leur convient le mieux, en terme de service et de prix.

De plus, l'introduction du dégroupement permettra aux clients d'être mieux informés sur les composantes affectant leur facture et, une fois la refonte de la facture complétée, leur fournira un outil de sensibilisation à la gestion de leur énergie.